

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 14 avril 2015 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 13 mars et 8 avril 2015.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; Mme MARIAUD, M. VINCENT, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, M. MASQUELIER, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjoints ; M. JACOB, M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, Mme KAÏMAKIAN, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT (à partir de 20h10), Mme MOLIN-BERTIN, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, M. LOUIS, M. JACQUES, M. BARBIER, M. PUYGRENIER, Mme DAHAN (à partir de 20h15), M. MBANZA (à partir de 20h30), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. LE LAUSQUE, Mme GAUZERAN, Mme PRENTOUT, (jusqu'à 20h10), Mme LARTIGAU, Mme DANINOS, Mme PETIT, Mme DAHAN (jusqu'à 20h15), M. PEIGNEY, M. MBANZA (jusqu'à 20h30).

Procurations : M. LE LAUSQUE a donné pouvoir Mme MARIAUD, Mme GAUZERAN à Mme COLOMBEL, Mme LARTIGAU à M. MASQUELIER, Mme DANINOS à M. CHAUMERLIAC, Mme PETIT à Mme DAHAN, M. PEIGNEY à M. PUYGRENIER.

M. JACOB est désigné comme Secrétaire.

-oOo-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Pierre JACOB Conseiller Municipal.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

28 voix p/M. JACOB : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 3 abstentions : P. JACOB, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 31 mars 2015 qui est adopté par :

Approuvé par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 2 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

ACTION SOCIALE : *Rapporteur Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAUFFRET, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S03/001 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de l'action sociale pour 2015.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de l'action sociale, au titre de l'exercice budgétaire 2015, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2015.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2015, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

2015/S03/002 - Approbation de la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux à conclure avec le Préfet des Hauts-de-Seine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Article 1 : La convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux et ses annexes, ci-jointes, à conclure avec le Préfet des Hauts-de-Seine sont approuvées.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1, au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,

Délibération adoptée à l'unanimité des 32 votants.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S03/003 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de la petite enfance pour 2015.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de la petite enfance, au titre de l'exercice budgétaire 2015, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2015.

Article 3 : Les subventions supérieures à 23.000,00 euros seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans les conventions d'objectifs conclues.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2015, chapitre 65 : «autres charges de gestion courante», article 6574 : «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé».

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2015/S03/004 - Fixation du plancher et du plafond de ressources à prendre en compte pour le calcul des participations familiales aux établissements et service d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes, applicables à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 1 : À compter du 1^{er} mai 2015, le plancher de ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul des participations familiales aux établissements et service d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes est fixé à 647,49 euros.

Article 2 : À compter du 1^{er} mai 2015, le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte pour le calcul des participations familiales aux établissements et service d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes est fixé à 6.137,30 euros.

Article 3 : Les règles de tarification des familles sont précisées dans le règlement de fonctionnement des établissements et service d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes.

Article 4 : La délibération n°2014/S03/005 du 13 mai 2014 est abrogée à compter du 1^{er} mai 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S03/005 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations du secteur de l'enseignement et de la jeunesse pour 2015.

Article 1 : Il est attribué aux associations du secteur de l'enseignement et de la jeunesse, au titre de l'exercice budgétaire 2015, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2015.

Article 3 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2015, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Adjoint Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S03/006 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Sports - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Article 1 : L'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Sports, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2015/S03/007 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour 2015.

Article 1 : Il est attribué aux associations sportives, au titre de l'exercice budgétaire 2015, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2015.

Article 3 : Les subventions supérieures à 23.000,00 euros seront versées aux associations en fonction des dispositions figurant dans des conventions d'objectifs conclues.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2015, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

CULTURE : Rapporteur Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MASQUELIER,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S03/008 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour 2015.

Article 1 : Il est attribué aux associations culturelles, au titre de l'exercice budgétaire 2015, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2015.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÈTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Monsieur DUVIVIER ne participe pas au vote.

-oOo-

2015/S03/009 - Subvention du Département des Hauts-de-Seine pour l'organisation de deux concerts dans le cadre de la 27^{ème} édition du Festival Chorus des Hauts-de-Seine.

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide financière d'un montant de 4.400,00 euros auprès du Département des Hauts-de-Seine, pour l'organisation à la salle Jean-Renoir d'un concert jeune public intitulé « Morceaux en sucre » le samedi 28 mars 2015 et d'un concert de Camélia Jordana, le jeudi 2 avril 2015.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Département des Hauts-de-Seine, la convention « Chorus des Hauts-de-Seine 2015 » et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

VIE ASSOCIATIVE : *Rapporteur Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUMERLIAC,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S03/010 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations relevant du service relations publiques et vie associative et au Comité des Œuvres Sociales pour 2015.

Article 1 : Il est attribué aux associations relevant du service relations publiques et vie associative et au Comité des Œuvres Sociales, au titre de l'exercice budgétaire 2015, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2015.

Article 3 : La subvention au Comité des Œuvres Sociales sera versée dans les conditions fixées par la convention d'objectifs en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2015, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Monsieur CHAUMERLIAC ne participe pas au vote.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2015/S03/011 - Cession d'un logement communal (lot n°36) sis 5, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes – Révision du prix de cession.**

Article 1 : La révision du prix de cession du bien immobilier communal (studio lot n° 36 et cave portant le n°15) situé dans l'immeuble sis 5, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, cadastré Section L, n° 122, d'une contenance de 461 m², en faveur de Monsieur Bajimo JAWNEH et Madame Sylvie CŒUR épouse JAWNEH, demeurant 7, avenue de l'Europe à Bois-Colombes, à la somme de 114.500,00 euros (CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT EUROS) au lieu de 127.000,00 euros (CENT VINGT-SEPT MILLE EUROS) compte tenu de la surface loi Carrez établie à 23,37 m², est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

- 2015/S03/012 - Cession d'un pavillon communal sis 68, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes.**

Article 1 : La cession du bien immobilier communal (pavillon) situé 68, rue Paul-Déroulède à Bois-Colombes, cadastré Section N, n° 181, d'une contenance de 190 m², en faveur de Monsieur et Madame Pierre CROSNIER LECONTE, demeurant 119bis, rue de Colombes à Asnières-sur-Seine (92), pour le prix de 670.000,00 euros (SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS), est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

- 2015/S03/013 - Acquisition à l'euro symbolique de deux délaissés de voirie issus des parcelles cadastrées R n°193p et R n°201p pour intégration dans le domaine public communal.**

Article 1 : L'acquisition à l'euro symbolique des portions de parcelles cadastrées R n°201p et R n°193p, dont les surfaces respectives sont de 8 m² et 14 m² environ, tel que figurées au plan ci-annexé est approuvé.

Article 2 : L'intégration des portions de parcelles visées à l'article 1 dans le domaine public communal est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Adjoint. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2015/S03/014 - Approbation de la charte d'engagement des déchèteries mobiles du SYELOM. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite charte.**

Article 1 : La charte d'engagement des déchèteries mobiles, ci-annexée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la charte visée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

- 2015/S03/015 - Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Bois-Colombes au lot n°2 relatif à l'enlèvement, au transport et à la valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) du marché du SYELOM d'élimination des ordures ménagères.**

Article 1 : L'adhésion de la Commune de Bois-Colombes, au lot n°2 relatif à l'enlèvement, au transport et à la valorisation des déchets diffus spécifiques du marché d'élimination des ordures ménagères du SYELOM, est approuvée.

Article 2 : La Commune de Bois-Colombes s'engage à garantir la disponibilité des emplacements des véhicules lors des prestations en apport volontaire et l'accessibilité au centre technique municipal.

Article 3 : La Commune de Bois-Colombes autorise le SYELOM à effectuer pour son compte, la collecte, le transfert et le traitement des déchets diffus spécifiques ménagers et assimilés, comprenant notamment :

1) l'enlèvement, le transport et la valorisation des déchets diffus spécifiques collectés en apport volontaire :

- la fourniture et l'entretien des véhicules de collecte, des matériels de stockage et des signalétiques ;
- la réception, le tri et le conditionnement des déchets apportés par les usagers ;
- le transport jusqu'aux centres de traitement habilités et agréés puis le traitement des déchets diffus spécifiques.

2) l'enlèvement, transport et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés au sein du centre technique municipal :

- la fourniture et l'entretien des véhicules de collecte, des matériels de stockage et des signalétiques ;
- le transport jusqu'aux centres de traitement habilités et agréés puis le traitement des déchets diffus spécifiques.

Article 4 : Le SYELOM est autorisé à effectuer pour le compte de la Commune, l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets dangereux des ménages, comprenant l'enlèvement des déchets dangereux des ménages en point fixe, y compris les frais de traitement.

Article 5 : Les coûts des prestations d'enlèvement, de transport et d'élimination sont entièrement à la charge de la Commune et refacturés à ce titre par le SYELOM à celle-ci, sur la base des quantités indiquées par le titulaire et communiquées à la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

AFFAIRES CIVILES ET GÉNÉRALES : Rapporteur Monsieur Le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S03/016 - Conventions relatives à l'organisation des deux agences postales communales à conclure avec La Poste. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions.

Article 1 : Les termes de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale Mermoz, sise 102, rue Adolphe-Guyot et de ses annexes, à conclure avec La Poste, sont approuvés.

Article 2 : Les termes de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale des Bruyères, sise 2, allée Marc Birkigt, et de ses annexes, à conclure avec La Poste, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1 et 2, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2015/S03/017 - Cimetière de Bois-Colombes – Création de concession de terrain pour le dépôt exclusif d'urne(s) en pleine terre ou dans un caveau - Modification du règlement intérieur du cimetière – Instauration des tarifs de concession y afférents.

Article 1 : L'article 6bis « *Terrain destiné à l'inhumation d'urnes exclusivement* » est intégré au règlement du cimetière communal, lequel dispose :
« *Un terrain d'un mètre de longueur et d'un mètre de largeur pourra être affecté au dépôt exclusif d'urnes en pleine terre ou dans des caveaux* ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 18 « *Types de concessions* » du règlement du cimetière communal sont remplacées par les dispositions suivantes :
« *Les différents types de concessions du cimetière sont les suivants :*
- *concessions temporaires de dix ans en pleine terre ou avec caveau (adultes et enfants) ;*
- *concessions temporaires de quinze ans en pleine terre ou avec caveau (adultes et enfants) ;*

- concessions de trente ans, en pleine terre ou avec caveau (adultes et enfants) ;
- concessions perpétuelles, en pleine terre ou avec caveau (aucune nouvelle concession perpétuelle ne peut être allouée dans le cimetière communal de Bois-Colombes : délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 1957) ;
- concessions de cases de columbarium, d'une durée de dix, quinze ou trente ans ;
- concessions temporaires pour le dépôt d'urne(s) en pleine terre ou en caverne, d'une durée de dix, quinze ou trente ans ».

Article 3 : Les tarifs de délivrance des concessions de terrain pour le dépôt exclusif d'urne(s) en pleine terre ou dans un caverne sont fixés comme suit :

- concession d'une durée de dix ans : 86,00 euros ;
- concession d'une durée de quinze ans : 129,00 euros ;
- concession d'une durée de trente ans : 351,00 euros.

Article 4 : La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mai 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

FINANCES : Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S03/018 - Vote des taux des trois taxes directes locales et du taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2015.

Article unique : Les taux des trois taxes directes locales et le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'exercice 2015 sont maintenus et fixés comme suit :

Taux de la taxe d'habitation = 24,98%

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties = 16,28%

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties = 25,35%

Taux de cotisation foncière des entreprises = 23,86%

Délibération adoptée par :

30 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

1 voix contre : D. MBANZA.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2015/S03/019 - Vote du taux et du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015.

Article unique : Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2015 est fixé à 4,87%, pour un produit attendu de 2.867.044,00 euros.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

1 voix contre : D. MBANZA.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2015/S03/020 - Vote du budget primitif principal de la Commune pour 2015 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre.

Article unique : Le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2015, dont la balance générale s'établit à 99.188.904,18 euros en recettes et en dépenses, et qui comporte parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre un produit attendu des contributions directes d'un montant de 25.827.406,00 euros, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2.867.044,00 euros, ainsi que la reprise anticipée des résultats constatés à l'issue de l'exécution du budget de 2014, est adopté.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE		Montants	VOTE		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		57 160 011,18			
011	Charges à caractère général (page 11)	12 134 121,18	30 ⁽¹⁾	5	0
012	Charges de personnel et frais ass.(page 12)	27 294 365,00	30 ⁽¹⁾	5	0
014	Atténuation de produits (page 12)	7 073 231,00	30 ⁽¹⁾	5	0
65	Autres charges de gestion courante (page 12)	4 007 594,00	30 ⁽¹⁾	5	0
66	Charges financières (page 13)	2 351 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
67	Charges exceptionnelles (page 13)	969 700,00	30 ⁽¹⁾	5	0
68	Dotations aux provisions (page 13)	30 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
023	Virement à la section d'investissement (page 13)	2 000 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	1 300 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
RECETTES		56 122 199,00			
70	Produits des services (page 14)	5 604 750,00	30 ⁽¹⁾	5	0
73	Impôts et taxes (page 14)	39 210 702,00	30 ⁽¹⁾	5	0
74	Dotations, participations (page 14)	9 385 297,00	30 ⁽¹⁾	5	0
75	Autres produits de gestion courante (page 14)	985 850,00	30 ⁽¹⁾	5	0
013	Atténuation de charges (page 14)	40 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
77	Produits exceptionnels (page 15)	92 600,00	30 ⁽¹⁾	5	0
78	Reprise sur provisions (page 15)	803 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		29 296 927,30			
Opérations					
0021	Ilot Smirlian (page 20)	1 523 600,00	30 ⁽¹⁾	5	0
0043	Réhabilitation Ecole Pierre Joigneaux (page 21)	8 487 100,00	31 ⁽²⁾	4	0
0044	Réhabilitation des crèches municipalisées (page 22)	220 665,00	31 ⁽²⁾	4	0
0045	Zac Pompidou / Le Mignon (page 23)	5 225 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
0046	Vidéo protection (page 24)	41 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
0047	Parc Pompidou (page 25)	2 931 500,00	30 ⁽³⁾	4	1
0049	Extension école Saint-Exupéry (page 26)	563 800,00	31 ⁽²⁾	4	0
0051	Coulée verte (page 27)	642 300,00	31 ⁽²⁾	4	0
0052	Aménagement de la rue des Bourguignons (page 28)	80 000,00	31 ⁽²⁾	4	0
0053	Enfouissement des réseaux (page 29)	1 768 450,00	31 ⁽²⁾	4	0
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Non individualisées					
20	Immobilisations incorporelles (page 16)	202 538,00	30 ⁽¹⁾	5	0
204	Subventions d'équipements versées (page 16)	544 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
21	Immobilisations corporelles (page 16)	2 035 171,00	30 ⁽¹⁾	5	0
23	Immobilisations en cours (page 16)	200 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
16	Remboursement d'emprunts (page 16)	2 521 803,30	30 ⁽¹⁾	5	0
27	Autres immobilisations financières (page 16)	10 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
454115	Travaux pour compte de tiers 2015 dépenses (page 16)	100 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
041	Opérations patrimoniales (page 17)	2 200 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
RECETTES		29 222 900,00			
Affectées aux opérations					
0043	Réhabilitation Ecole Pierre Joigneaux (page 21)	1 925 000,00	31 ⁽²⁾	4	0
0047	Parc Pompidou (page 25)	394 000,00	30 ⁽³⁾	4	1
0049	Extension école Saint-Exupéry (page 26)	300 000,00	31 ⁽²⁾	4	0
0053	Enfouissement des réseaux (page 29)	1 042 200,00	31 ⁽²⁾	4	0
Non affectées aux opérations					
13	Subvention d'équipement (hors affectation) (page 18)	150 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
16	Emprunts & dettes assimilées (emprunts nouveaux) (page 18)	13 995 200,00	30 ⁽¹⁾	5	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) (page 18)	1 500 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
27	Autres immobilisations financières (page 18)	110 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
024	Produits des cessions d'immobilisations (page 18)	4 206 500,00	30 ⁽¹⁾	5	0
454215	Travaux pour compte de tiers 2015 recettes (page 18)	100 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
021	Virement de la section de fonctionnement (page 19)	2 000 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 19)	1 300 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0
041	Opérations patrimoniales (page 19)	2 200 000,00	30 ⁽¹⁾	5	0

Vote (1)

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

Vote (2)

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, D. MBANZA.

et 4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Vote (3)

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : D. MBANZA.

-oOo-

2015/S03/021 - Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement pour 2015.

Article unique : Le budget primitif de 2015 du service annexe de l'assainissement, arrêté aux montants fixés dans le tableau de balance générale, soit 976.639,97 euros en recettes et en dépenses, ainsi que la reprise anticipée des résultats constatés à l'issue de l'exécution du budget de l'exercice 2014 destinée à assurer son financement, sont adoptés.

**GRILLES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015
SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

			VOTE		
LIBELLE		Montants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES		222 780,00			
011	Charges à caractère général (page 10)	131 000,00	30	5	0
67	Charges exceptionnelles (page 10)	40 000,00	30	5	0
023	Virement de la section d'exploitation (page 11)	15 080,00	30	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 11)	36 700,00	30	5	0
RECETTES		222 780,00			
70	Redevance assainissement et autres produits (page 12)	220 000,00	30	5	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (page 13)	2 780,00	30	5	0
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		753 859,97			
0001	Grosses réparations du réseau d'assainissement (page 19)	747 839,97	30	5	0
<i>Non individualisées</i>					
16	Remboursement d'emprunts (page 14)	3 240,00	30	5	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 15)	2 780,00	30	5	0
RECETTES		199 015,68			
10	Dotations, fonds divers et réserves (page 16)	147 235,68	30	5	0
16	Emprunts (page 16)				
021	Virement de la section d'exploitation (page 17)	15 080,00	30	5	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (page 17)	36 700,00	30	5	0

Délibération adoptée par :

30 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, D. MBANZA.

-oOo-

2015/S03/022 - Autorisation de programme n°2015/1 et crédits de paiement pour l'aménagement d'une coulée verte à Bois-Colombes.

Article 1 : L'autorisation de programme n° 2015/1 – Coulée verte – est adoptée pour un montant de 3.989.000,00 euros toutes taxes et révisions prévisionnelles de prix comprises.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme, figurant en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, D. MBANZA.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2015/S03/023 - Autorisation de programme n°2015/2 et crédits de paiement pour l'aménagement de la rue des Bourguignons à Bois-Colombes.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2015/2 – Aménagement de la rue des Bourguignons – est adoptée pour un montant de 2.218.800,00 euros toutes taxes et révisions prévisionnelles de prix comprises.

Article 2 : Les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme, figurant en annexe à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, D. MBANZA.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

2015/S03/024 - Modification de l'autorisation de programme n°2012/5 « Réaménagement et extension du parc Pompidou » et des crédits de paiement y afférents.

Article 1 : L'autorisation de programme n°2012/5 « Réaménagement et extension du parc Pompidou » et les crédits de paiement y afférents sont modifiés conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : MBANZA.

-oOo-

- 2015/S03/025 - Modification de l'autorisation de programme n°2012/2 « Reconstruction du groupe scolaire Pierre-Joigneaux » et des crédits de paiement y afférents.**

Article 1 : L'autorisation de programme n°2012/2 « Reconstruction du groupe scolaire Pierre-Joigneaux » et les crédits de paiement y afférents sont modifiés conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal prend acte que les crédits de paiement annuels feront l'objet d'un vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du budget de chacun des exercices budgétaires concernés.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, D. MBANZA.

et 4 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

-oOo-

- 2015/S03/026 - Non assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) du stationnement payant sur la voie publique. Fixation des tarifs Hors Taxes et nets de taxe.**

Article 1 : La décision de la régie municipale du stationnement payant de dénoncer l'option assujettissement à la T.V.A. pour les recettes provenant du stationnement de surface à compter du 1^{er} mai 2015 est approuvée.

Article 2 : La délibération n°2013/S01/011 du 29 janvier 2013 est abrogée à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 3 : À compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs des abonnements dans le parc de stationnement souterrain sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes sont fixés Hors Taxes comme suit :

Pour les abonnements :

- Mensuel résident :	69,17 €
- Mensuel non résident :	85,83 €
- Mensuel transport en commun :	60,42 €
- Hebdomadaire transport en commun :	14,17 €
- Mensuel box :	85,00 €
- Mensuel jours ouvrés :	37,08 €
- 2 roues mensuel résident :	34,58 €
- 2 roues mensuel non résident :	42,92 €
- Carte d'abonné :	12,50 €

Article 4 :

À compter du 1^{er} mai 2015, les péages horaires dans le parc de stationnement souterrain sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes sont fixés Hors Taxes comme suit, étant entendu que toute heure commencée est due :

- Inférieur ou égal à une heure :	1,17 €
- 2 heures :	2,33 €
- 3 heures :	3,50 €
- 4 heures :	4,67 €
- 5 heures :	5,83 €
- 6 heures :	6,67 €
- 8 heures :	7,50 €
- 12 heures :	9,17 €
- 24 heures :	12,50 €
- Ticket horaire de stationnement perdu :	20,83 €

Article 5 :

A compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs du stationnement payant de surface sont fixés nets de taxe (non assujettis à la T.V.A.) comme suit :

- 30 minutes :	0,50 €
- 1 heure :	1,40 €
- 1h30 :	2,10 €
- 2h00 :	2,80 €
- 3h00 :	4,20 €
- 4h00 :	5,60 €
- 5h00 :	7,00 €
- Carte de stationnement résident :	42,00 €

Délibération adoptée par :

34 voix pour :

Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention :

D. MBANZA.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULDOIRES,
Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S03/027 - Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux associations relevant du service développement économique et emploi pour 2015.

Article 1 : Il est attribué aux associations relevant du service développement économique et emploi, au titre de l'exercice budgétaire 2015, les subventions de fonctionnement indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Les subventions inférieures ou égales à 7.600,00 euros seront versées aux associations en une seule fois après le vote du budget primitif 2015.

Article 3 : La subvention communale à l'association Partenaires pour l'Emploi - Mission Locale sera versée conformément à ses dispositions statutaires.

Article 4 : La subvention communale à l'association des commerçants non sédentaires des marchés de Bois-Colombes étant supérieure à 7.600,00 euros et inférieure à 23.000,00 euros lui sera versée si elle en fait la demande et sur présentation de documents comptables et d'une situation bancaire récente justifiant leur besoin de trésorerie.

Article 5 : La subvention communale proposée à l'association Philotechnique de Bois Colombes étant supérieure à 23.000,00 euros, elle sera attribuée conformément aux dispositions de la convention d'objectifs conclue avec la Commune.

Article 6 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget primitif de la Commune pour 2015, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2015/S03/028 - Instauration de la taxe de séjour.

Article 1 : La taxe de séjour est instaurée sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes à compter du 1^{er} juillet 2015.

- Article 2 : La période de perception de la taxe de séjour est l'année entière.
- Article 3 : Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés par personne et par nuitée, conformément au tableau ci-annexé.
- Article 4 : A l'exception des professionnels qui assurent, par voie électronique, un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergement pour le compte de personnes percevant la taxe de séjour en application de l'article L.2333-33 du code général des collectivités territoriales, la taxe de séjour est versée dans les caisses du comptable public assignataire de la Commune aux dates suivantes de chaque année : 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre.
- Article 5 : Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 30,00 euros, sont exemptées de la taxe de séjour.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2015/S03/029** - **Approbation d'une convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels, à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : Les termes de la convention et de ses annexes, portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels, à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

2015/S03/030 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal. Créations et suppressions de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibération du 30 mars 2014, a :

I Marchés publics

Direction de la construction

1. signé l'avenant n°1 au marché relatif à la maintenance préventive et corrective des portes automatiques, sectionnelles et basculantes, des portails automatiques et des bornes automatiques des propriétés de la Commune, dont PRÉCIS POSE est titulaire. L'objet de l'avenant est de supprimer des prestations relatives à la maintenance préventive. L'avenant diminue de 0,83% le montant forfaitaire annuel de la maintenance préventive, le ramenant à 7.140,00 euros H.T. Toutefois, s'agissant d'un marché à bons de commande, l'avenant n'a aucune incidence financière car ce montant forfaitaire s'insère dans la fourchette annuelle de commande comprise entre un montant minimum de 15.000,00 euros H.T. et maximum de 49.000,00 euros H.T. ;

Direction de l'action culturelle

2. attribué à la société OPUS 5 le marché à procédure allégée relatif à la représentation du Requiem de Mozart le 26 mars 2015 à l'église Notre-Dame de Bon-Secours. Le montant de ce marché s'établit à 10.550,50 euros T.T.C. ;
3. attribué à la société LA LUNE DANS LES PIEDS le marché à procédure allégée relatif à la représentation du concert intitulé « Morceaux en sucre » le 28 mars 2015 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 2.311,61 euros T.T.C. ;
4. attribué à la société MELODYN PRODUCTIONS le marché à procédure allégée relatif à la représentation du BD-concert intitulé « Au vent mauvais » le 10 avril 2015 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 4.114,50 euros T.T.C. ;

5. attribué à l'association AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES le marché à procédure allégée relatif à la représentation du spectacle intitulé « Sur le sentier d'Antigone » le 14 avril 2015 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 8.113,27 euros T.T.C. ;
6. attribué à l'association ART'ACRO le marché à procédure allégée relatif à la réalisation d'un projet artistique avec les classes de l'école Paul-Bert A. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification jusqu'au mois de juin 2015 pour dix heures d'intervention, s'établit à 1.140,00 euros T.T.C. ;
7. attribué à la société ASTÉRIOS SPECTACLES le marché à procédure allégée relatif à la représentation du concert de Camélia JORDANA le 2 avril 2015 à la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 7.385,00 euros T.T.C. ;

Direction des moyens généraux

8. attribué à la société PAR-S-ON le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des systèmes de téléphonie équipant les bâtiments de la Commune. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période de douze mois à compter de sa notification, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 10.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 50.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;

Direction de la petite enfance

9. signé avec la société ELIS l'avenant n°1 du lot n°1 « location et entretien d'articles textiles courants » du marché relatif à la location et à l'entretien d'articles textiles courants à destination des établissements d'accueil de la petite enfance de la Commune. L'objet de l'avenant est d'augmenter la fourchette maximale de commandes du lot de 165.000,00 euros H.T. à 185.000,00 euros H.T., soit une majoration de 12,12% ;

Service des relations publiques

10. attribué à la société EUROPODIUM le marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'une remorque scène mobile. Le montant de ce marché s'établit à 79.580,62 euros T.T.C. ;
11. attribué au groupe de musique JOKE BOX le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'un spectacle musical le 13 juillet 2015 sur la place de la République. Le montant de ce marché s'établit à 3.800,00 euros T.T.C. ;

II. Louage de choses

12. conclu une convention d'occupation d'un emplacement de stationnement situé dans le parking communal « Smirlian », sis 9 rue Hoche ;

13. mis fin à compter du 28 février 2015 à la location dont Madame A. était titulaire, relative au logement, propriété de la Commune, situé 12, rue Armand Lépine à Bois-Colombes ;
14. mis fin à compter du 31 janvier 2015 à la location dont Monsieur K. était titulaire, relative au logement, propriété de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, situé 365, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes ;

III. Tarifs

15. fixé les tarifs applicables, à compter du 1^{er} avril 2015, à divers droits de voirie et redevances pour occupation du domaine public communal, comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	Tarifs à compter du 1^{er} avril 2015
Réservation de stationnement (équivalent à 5 mètres linéaires), l'emplacement par jour	33,00 €
Barrage total de la chaussée, par jour	113,00 €
Étalage, le m ² par an	22,00 €
Vitrine expo, le m ² par an	98,00 €
Terrasse en plein air, le m ² par an	26,00 €
Terrasse semi-fermée, le m ² par an	53,00 €
Terrasse fermée, le m ² par an	98,00 €
Echafaudage, le m ² par mois	6,70 €
Palissade, le mètre linéaire par mois	29,00 €
Autres occupations du domaine public, le m ² par jour	2,05 €
Occupation du domaine public par un commerçant ambulant par jour pour une superficie égale ou inférieure à 15 m ²	24,00 €
Occupation du domaine public par un commerçant ambulant pour une superficie supérieure à 15 m ² , par m ² supplémentaire par jour	3,50 €
Benne à gravois sans réservation de stationnement, par jour	19,50 €
Benne à gravois avec réservation de stationnement, par jour	51,00 €
Manège enfants, par jour	27,50 €
Manège adultes, par jour	32,00 €
Cirque de moins de 150 m ² chapiteau, par jour	153,00 €
Cirque de plus de 150 m ² chapiteau, par jour	292,00 €
Théâtre, Guignol et autres, par jour	27,50 €

TYPE D'OCCUPATION (suite et fin)		Tarifs à compter du 1 ^{er} avril 2015
À l'occasion d'opérations simultanées de déménagement et d'emménagement sur Bois-Colombes :	Forfait d'un emplacement aux deux adresses, par jour	34,00 €
	Barrage total de la chaussée à une adresse et réservation d'un emplacement à la seconde adresse, par jour	130,00 €
	Barrage de la chaussée aux deux adresses, par jour	180,00 €

IV. Concessions dans le cimetière communal

16. accordé une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
17. accordé le renouvellement de trois concessions d'une durée de quinze ans au sein du cimetière communal ;

V. Droits de préemption

18. refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;
19. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;
20. communiqué au Conseil Municipal le compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau ci-annexé ;

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- l'opportunité de l'élaboration d'un Agenda 21 pour la Commune ;
- le remplacement des arbres, avenue du Général Leclerc, à l'occasion des travaux d'implantation d'Autolib'.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22H55.

Le MAIRE,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine



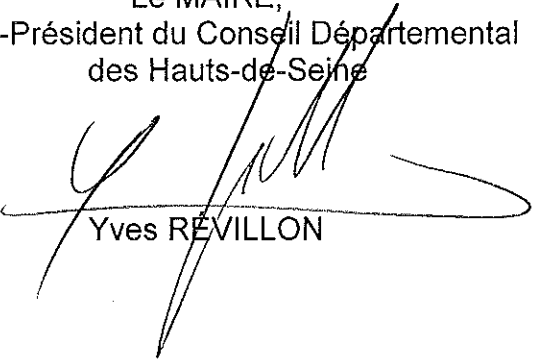

Yves REVILLON

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - 2015/S03/030

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs au 31 décembre 2014		Effectifs suite à la délibération n°2015/S03/030 du 14 avril 2015	
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus
Directeur général des services	A	1	1	1	1
Directeur général Adjoint	A	4	4	3	3
Directeur des services techniques	A	1	1	1	1
Collaborateur de Cabinet		2	1	2	1
Secteur administratif (1)					
Attaché principal	A	8	8	7	7
Attaché	A	16	16	16	16
Rédacteur principal de 1ère classe	B	10	6	7	6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4	2	2	2
Rédacteur	B	16	14	15	14
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	11	11	10
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	8	9	8
Adjoint administratif de 1ère classe	C	18	13	18	17
Adjoint administratif de 2ème classe	C	47	42	47	44
TOTAL 1		140	120	132	124
Secteur technique (2)					
Ingénieur principal	A	4	3	3	3
Ingénieur	A	10	10	10	10
Technicien principal 1ère classe	B	4	3	3	3
Technicien principal 2ème classe	B	3	2	2	2
Technicien	B	8	7	8	7
Agent de maîtrise principal	C	8	7	6	6
Agent de maîtrise	C	26	27	27	27
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	1	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	12	12	12
Adjoint technique de 1ère classe	C	33	31	33	31
Adjoint technique de 2ème classe	C	236	228	236	225
TOTAL (2)		342	331	342	327
Secteur social (3)					
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	1	1
Assistant socio-éducatif	B	0	1	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	4	4	4	4
Educateurs de jeunes enfants	B	14	10	14	9
Agent social de 2ème classe	C	2	2	2	2
ATSEM principal de 1ère classe	C	0	1	1	1
ATSEM principal 2ème classe	C	14	10	14	10
ATSEM de 1ère classe	C	12	8	12	8
TOTAL (3)		47	37	49	36
Secteur médico-social (4)					
Puéricultrice Cadre de santé	A	1	1	1	1
Puéricultrice Hors Classe	A	0	1	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière cadre de santé	A	1	0	1	0
Infirmier en soins Gx de classe supérieure	A	5	3	5	3
Infirmier en soins Gx de classe normale	A	7	7	7	6
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl	C	3	5	5	5
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	25	20	25	20
TOTAL (4)		44	37	47	36

		Effectifs au 31 décembre 2014		Effectifs suite à la délibération n°2015/S03/030 du 14 avril 2015	
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus
Secteur culturel (5)					
Conservateur des bibliothèques	A	1	0	1	0
Professeur d'enseignement artistique	A	1	1	1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	2	2	2
Bibliothécaire	A	1	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	0	1	1	1
Assistant de conservation pal de 1ère cl	B	2	2	2	2
Assistant de conservation pal de 2ème cl	B	4	2	4	2
Assistant de conservation	B	3	2	3	2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	0	1	0
TOTAL (5)		16	12	18	12
Secteur sportif (6)					
Educateur des APS Principal de 1ère Classe	B	10	10	10	10
Educateur des APS Principal de 2ème Classe	B	2	2	2	2
Educateur des APS	B	2	2	1	1
TOTAL (6)		14	14	13	13
Secteur animation (7)					
Animateur Principal 1ère Classe	B	2	2	2	2
Animateur Principal 2ème Classe	B	2	0	2	0
Animateur	B	7	5	7	5
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	2	3	2
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	7	3	7	3
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	45	41	45	41
TOTAL (7)		67	53	67	53
Police municipale (8)					
Brigadier Chef Principal	C	3	3	3	3
Brigadier	C	10	10	10	10
Gardien	C	12	8	12	8
TOTAL (8)		25	21	25	21
Emplois non cités (9)					
Contrat unique d'insertion		5	3	10	3
Apprentis		3	3	3	3
Assistants maternelles		19	17	19	17
TOTAL (9)		27	23	32	23
TOTAL GENERAL		724	649	727	646

Droits de préemption - 18.

ANNEXE AUX NOTES D'INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Bilan de l'exercice du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire de Décembre 2014 à Avril 2015

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente	Décision de l'autorité
IA 092 009 14 00428	29/10/2014	6 RUE PHILIPPE DE METZ	9 0 K 136	APPARTEMENT	190 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00429	30/10/2014	24 RUE CHARCOT	9 0 D 183	PAVILLON	1 020 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00430	31/10/2014	9 RUE DU QUATORZE JUILLET	9 0 E 183	PAVILLON	930 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00431	03/11/2014	10 RUE DES ACACIAS	9 0 O 84	PAVILLON	625 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00432	03/11/2014	12 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 F 72	APPARTEMENT	255 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00433	03/11/2014	89 RUE HENRI LITOLFF	9 0 P 178	PAVILLON	795 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00434	04/11/2014	1 RUE HISPANO-SUIZA	9 0 T 89	APPARTEMENT	945 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00435	05/11/2014	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 ET 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 189 9 0 O 205	APPARTEMENT	200 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00436	12/11/2014	9 AVENUE CALMELS	9 0 I 20	APPARTEMENT	110 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00437	05/11/2014	81, 83 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 G 247	APPARTEMENT	324 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00438	05/11/2014	2 Bis VILLA DES AUBEPINES	9 0 L 253	BOX	22 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00439	06/11/2014	3 ALLEE GABRIEL	9 0 T 76	APPARTEMENT	503 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00440	06/11/2014	14 RUE PAUL DEROULEDE	9 0 L 109	BOX	23 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00441	10/11/2014	8 RUE BLANCHE	9 0 S 70	PAVILLON	600 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00442	10/11/2014	58 Bis RUE CHARLES CHEFSON	9 0 E 157	MAISON	300 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00443	13/11/2014	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 0 O 189 9 0 O 205	APPARTEMENT	370 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00444	13/11/2014	3 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 R 104	BOX	55 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00445	14/11/2014	41 RUE DES BOURGUIGNONS	9 0 K 64	APPARTEMENT	315 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00446	14/11/2014	43 RUE RASPAIL	9 0 J 127	APPARTEMENT	269 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00447	12/11/2014	221 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 0 F 267	APPARTEMENT	122 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00448	17/11/2014	18 AVENUE SAVOYE	9 0 G 27	PAVILLON	387 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00449	17/11/2014	143 RUE VICTOR HUGO	9 0 I 49	APPARTEMENT	274 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00450	17/11/2014	29 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	9 0 J 87	APPARTEMENT	328 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00451	20/11/2014	147 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 0 C 396	GARAGE	50 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00452	20/11/2014	9 AVENUE CALMELS	9 0 I 20	APPARTEMENT	154 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00453	20/11/2014	28 Bis RUE PASTEUR	9 0 S 34	PAVILLON	787 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00454	21/11/2014	33 RUE CHARCOT	9 0 D 152	APPARTEMENT	183 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00455	21/11/2014	89 RUE JEAN JAURES	9 0 P 89	APPARTEMENT	115 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00456	24/11/2014	21 AVENUE DU R.P.C. CLOAREC	9 0 R 153	APPARTEMENT	136 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00457	25/11/2014	3 PLACE DE LA RENAISSANCE	9 0 U 212 9 0 U 199	APPARTEMENT	104 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00458	24/11/2014	12 RUE DE L'AMIRAL COURBET	9 0 G 259	APPARTEMENT	190 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00459	24/11/2014	9 AVENUE CHEVREUL	9 0 S 82	APPARTEMENT	417 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00460	24/11/2014	17 RUE AUGUSTE BENAMOU	9 0 C 261	APPARTEMENT	435 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00461	24/11/2014	3 RUE VICTOR HUGO	9 0 K 135	APPARTEMENT	185 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00462	26/11/2014	52 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 E 160	APPARTEMENT	175 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00463	26/11/2014	51 RUE CHARLES CHEFSON	9 0 G 33	APPARTEMENT	100 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00464	28/11/2014	7 RUE FOCH	9 0 R 86	LOCAL APPARTEMENT	125 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente	Décision de l'autorité
IA 092 009 14 00465	28/11/2014	22 RUE HOCHÉ	90 C 78	APPARTEMENT	115 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00466	01/12/2014	22 RUE DU GENERAL LECLERC	90 J 196	APPARTEMENT	340 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00467	01/12/2014	2 RUE JEAN BRUNET	90 I 222	PAVILLON	481 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00468	06/11/2014	2 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	90 K 186	LOCAL	30 125,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00469	03/12/2014	3 PLACE DE LA RENAISSANCE	90 U 199	APPARTEMENT	228 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00470	04/12/2014	7 RUE PHILIPPE DE METZ	90 K 219	APPARTEMENT	438 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00471	04/12/2014	26 RUE ADOLPHE GUYOT	90 F 325 90 F 154	APPARTEMENT	105 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00472	17/12/2014	2 BIS PLACE GABRIEL PERI	90 K 16	VOLUME	613 176,30 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00473	05/12/2014	2, 5 VILLA BEAUSEJOUR	90 R 64 90 R 67	MAISON	750 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00474	05/12/2014	2 AVENUE DU BEL AIR	90 H 64	APPARTEMENT	320 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00475	08/12/2014	9 AVENUE DU R.P.C. CLOAREC	90 R 34	APPARTEMENT	172 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00476	08/12/2014	7 AVENUE MARGUERITE	90 M 226	PAVILLON	720 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00477	08/12/2014	50 AVENUE CHARLES DE GAULLE	90 F 319	APPARTEMENT	190 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00478	08/12/2014	7 RUE CLAUDE MIVIERE	90 C 113	APPARTEMENT	122 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00479	12/12/2014	1 RUE HOCHÉ ET 93 à 97 RUE CHARLES CHEFSON	90 H 249 90 H 254	BOX	13 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00480	12/12/2014	3 à 23 RUE HISPANO-SUIZA	90 T 101	APPARTEMENT	232 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00481	12/12/2014	29 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	90 J 87	APPARTEMENT	225 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00482	15/12/2014	13 AVENUE LE MIGNON	90 D 109	APPARTEMENT	167 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00483	15/12/2014	21 RUE ABBE JEAN GLATZ	90 E 78	APPARTEMENT	122 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00484	15/12/2014	24 RUE MERTENS ET 1 à 9 RUE FELIX FAURE	90 K 184	APPARTEMENT	260 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00485	16/12/2014	10 RUE MAURICE PELLETIER	90 P 334	APPARTEMENT	435 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00486	16/12/2014	1 RUE PAUL DEROULEDE	90 R 156 90 R 185	APPARTEMENT	270 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00487	17/12/2014	26 RUE ADOLPHE GUYOT	90 F 154 90 F 325	PAVILLON	547 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00488	18/12/2014	20 Bis RUE DU QUATORZE JUILLET	90 E 132	PAVILLON	265 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00489	19/12/2014	27 RUE DE LA PAIX	90 K 98	APPARTEMENT	271 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00490	19/12/2014	221 AVENUE D'ARGENTEUIL	90 F 267	BOX	11 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00491	19/12/2014	18 RUE JEAN JAURES	90 R 153	APPARTEMENT	272 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00492	22/12/2014	119 RUE ABBE JEAN GLATZ	90 C 422	APPARTEMENT	129 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00493	23/12/2014	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	90 O 189 90 O 205	APPARTEMENT	293 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00494	22/12/2014	45 RUE DU GENERAL LECLERC	90 L 42	APPARTEMENT	420 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00495	24/12/2014	135 RUE ABBE JEAN GLATZ	90 C 48	APPARTEMENT	360 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00496	26/12/2014	24 RUE PIERRE JOIGNEAUX	90 R 128	APPARTEMENT	530 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00497	30/12/2014	100 Bis RUE VICTOR HUGO	90 H 187	PAVILLON	554 600,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00498	31/12/2014	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	90 O 189 90 O 205	APPARTEMENT	250 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 14 00499	29/12/2014	41 à 47 RUE VICTOR HUGO	90 J 74 90 J 76 90 J 77 90 J 78	IMMEUBLE	7 600 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00001	29/01/2015	2 BIS AVENUE ALLARD	90 G 314	VOLUME IMMOBILIER	148 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00002	02/01/2015	41 AVENUE CHEVREUL	90 S 132	APPARTEMENT	320 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00003	05/01/2015	15 RUE MERTENS	90 K 37	APPARTEMENT	185 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00004	05/01/2015	33 RUE RASPAIL	90 J 226	APPARTEMENT	295 000,00 €	Pas d'acquisition

- N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente	Décision de l'autorité
IA 092 009 15 00005	07/01/2015	1 AVENUE SAVOYE	90 G 21	APPARTEMENT	396 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00006	09/01/2015	135 RUE ABBE JEAN GLATZ	90 C 48	APPARTEMENT	115 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00007	09/01/2015	273 AVENUE D'ARGENTEUIL	90 D 148	APPARTEMENT	145 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00008	12/01/2015	38 RUE GALLIENI	90 D 149	PAVILLON	623 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00009	13/01/2015	19 RUE JEAN JAURES	90 R 9	APPARTEMENT	148 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00010	13/01/2015	127 RUE PAUL DEROULEDE	90 P 192	PAVILLON	385 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00011	13/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	16 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00012	29/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	25 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00013	29/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	32 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00014	29/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	40 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00015	29/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00016	16/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00017	29/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00018	29/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00019	04/02/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	APPARTEMENT	735 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00020	04/02/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	APPARTEMENT	397 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00021	04/02/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	APPARTEMENT	563 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00022	05/02/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	APPARTEMENT	539 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00023	05/02/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	APPARTEMENT	311 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00024	05/02/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	APPARTEMENT	697 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00025	05/02/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	2 BOXES	50 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00026	14/01/2015	38 RUE DE LA PAIX	90 X 78	BOX	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00027	14/01/2015	1 RUE CLAUDE MIVIERE	90 K 214	APPARTEMENT	290 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00028	15/01/2015	7 PL GARE DES VALLEES	90 C 110	APPARTEMENT	165 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00029	15/01/2015	13 PLACE DE LA REPUBLIQUE	90 O 107	APPARTEMENT	155 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00030	15/01/2015	7 RUE CLAUDE MIVIERE	90 L 27	APPARTEMENT	180 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00031	16/01/2015	19 RUE JEAN JAURES	90 C 113	APPARTEMENT	115 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00032	16/01/2015	4 BIS RUE CUNY	90 R 9	APPARTEMENT	158 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00033	16/01/2015	17 RUE DES BOURGUIGNONS	90 H 221	APPARTEMENT	362 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00034	16/01/2015	32 RUE ANDRE CHENIER	90 R 187	APPARTEMENT	168 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00035	20/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 C 444	PAVILLON	520 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00036	20/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00037	20/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00038	20/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	16 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00039	23/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	GARAGE	20 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00040	23/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	90 X 78	APPARTEMENT	439 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00041	19/01/2015	7 IMPASSE FOCH	90 R 86	APPARTEMENT	426 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00042	19/01/2015	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	90 O 205 90 O 189	APPARTEMENT	100 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00043	20/01/2015	8 Bis RUE GERALDY	90 M 41	PAVILLON	318 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00044	20/01/2015	139 RUE DES BOURGUIGNONS	90 F 97	APPARTEMENT	622 000,00 €	Pas d'acquisition
					340 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente	Décision de l'autorité
IA 092 009 15 00045	22/01/2015	31 RUE PAUL DEROULEDE	9 O R 58	APPARTEMENT	250 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00046	23/01/2015	38 RUE RASPAIL	9 O J 287	APPARTEMENT	348 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00047	23/01/2015	62 RUE VICTOR HUGO	9 O G 292	APPARTEMENT	173 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00048	23/01/2015	4 VILLA LOUIS WILLAUME	9 O S 68	PAVILLON	726 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00049	23/01/2015	35 RUE VICTOR HUGO	9 O K 193	APPARTEMENT	215 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00050	23/01/2015	7 RUE PHILIPPE DE METZ	9 O K 219	APPARTEMENT	343 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00051	23/01/2015	35 RUE RASPAIL	9 O J 226	APPARTEMENT	295 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00052	23/02/2015	3 RUE D'ESTIENNE D'ORVES	9 O J 244	APPARTEMENT	198 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00053	26/01/2015	20 AVENUE DE VERDUN	9 O J 124	APPARTEMENT	565 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00054	26/01/2015	39 RUE RASPAIL	9 O J 122	APPARTEMENT	178 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00055	27/01/2015	14 AVENUE DU BEL AIR	9 O H 73	PAVILLON	600 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00056	27/01/2015	27 RUE DE LA PAIX	9 O K 98	APPARTEMENT	270 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00057	27/01/2015	34 AVENUE DE VERDUN	9 O J 228	APPARTEMENT	249 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00058	27/01/2015	195 AVENUE D'ARGENTEUIL	9 O F 102	APPARTEMENTS REUNIS	264 320,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00059	20/01/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	9 O X 78	GARAGE	16 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00060	26/01/2015	83 RUE ADOLPHE GUYOT	9 O E 218	APPARTEMENT	115 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00061	26/01/2015	5 RUE MAURICE PELLETIER	9 O Q 13	APPARTEMENT	165 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00062	26/01/2015	2 AVENUE SAINT-PIERRE	9 O D 191	PAVILLON	345 600,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00063	29/01/2015	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS et 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 O O 205 9 O O 189	APPARTEMENT	285 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00064	29/01/2015	4 Bis VILLA DES AUBEPINES	9 O L 230	APPARTEMENT	660 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00065	02/02/2015	10 VILLA DU BOIS	9 O Q 97	PAVILLON	860 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00066	02/02/2015	135 RUE ABBE JEAN GLATZ	9 O C 48	APPARTEMENT	189 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00067	02/02/2015	5 AVENUE MICHEL RICARD	9 O X 78	APPARTEMENT	542 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00068	02/02/2015	16 RUE RASPAIL	9 O K 223	APPARTEMENT	400 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00069	03/02/2015	1 à 3 RUE PAUL DEROULEDE	9 O R 185 9 O R 156	PARKING	15 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00070	04/02/2015	32 RUE DES ROMAINS	9 O O 161	PAVILLON	701 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00071	05/02/2015	92 RUE HENRI LITOLFF	9 O O 166	APPARTEMENT	305 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00072	05/02/2015	4 AVENUE DES CHAMBARDS	9 O F 167	APPARTEMENTS REUNIS	585 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00073	05/02/2015	77 RUE JEAN JAURES	9 O Q 30	APPARTEMENT	247 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00074	06/02/2015	73 RUE HENRI LITOLFF	9 O P 299	APPARTEMENT	21 000 € (bouquet) + 8 988 € (rente annuelle)	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00075	09/02/2015	9 AVENUE CALMELS	9 O I 20	APPARTEMENT	60 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00076	09/02/2015	92 à 98 RUE HENRI LITOLFF	9 O O 166	GARAGE	15 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00077	09/02/2015	20 AVENUE DE VERDUN	9 O J 124	APPARTEMENT	302 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00078	10/03/2015	92 à 98 RUE HENRI LITOLFF	9 O O 166	APPARTEMENT	270 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00079	09/02/2015	17 RUE CARNOT	9 O L 55	APPARTEMENT	375 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00080	09/02/2015	4 VILLA LOUIS WILLAUME - lots 28 et 29	9 O S 68	BOX	30 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00081	09/02/2015	2, 5 VILLA BEAUSEJOUR	9 O R 67 9 O R 64	PAVILLON	712 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00082	10/02/2015	24 RUE MERTENS ET 1 à 9 RUE FELIX FAURE	9 O K 184	APPARTEMENT	395 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00083	11/02/2015	9 RUE DU GENERAL LECLERC	9 O L 120	APPARTEMENT	351 000,00 €	Pas d'acquisition

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Précision du bien	Prix de vente	Décision de l'autorité
IA 092 009 15 00084	13/02/2015	12 AVENUE DU LIEUTENANT RICHARD	9 O D 27	PAVILLON	220 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00085	13/02/2015	2 RUE JEAN JAURES	9 O R 181	IMMEUBLE	1 388 337,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00086	16/02/2015	77 RUE VICTOR HUGO	9 O J 30	PAVILLON	885 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00087	18/02/2015	33 35 RUE DU GENERAL LECLERC	9 O L 227 9 O L 155	APPARTEMENT	425 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00088	19/02/2015	32 RUE DES ROMAINS	9 O O 161	PAVILLON	700 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00089	17/02/2015	21 AV R P CORENTIN CLOAREC et 18, 20 RUE JEAN JAURES	9 O R 153	APPARTEMENT	263 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00090	17/02/2015	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 CHARLES DUPORT	9 O O 205 9 O O 189	APPARTEMENT	215 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00091	17/02/2015	6 RUE DU COMMANDANT RIVIERE	9 O C 216	APPARTEMENT	137 500,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00092	18/02/2015	7 à 25 RUE DES PEUPLIERS ET 1 à 13 et 2 à 14 RUE CHARLES DUPORT	9 O O 205 9 O O 189	APPARTEMENT	403 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00093	19/02/2015	1 PLACE DE LA GARE DES VALLEES	9 O O 204	CAVE	1 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00094	20/02/2015	12 RUE CHARLES DUFLOS	9 O L 9	APPARTEMENT	309 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00095	23/02/2015	7 AVENUE DE L'EUROPE	9 O X 55 9 O X 52	APPARTEMENT	349 192,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00096	23/02/2015	62 RUE VICTOR HUGO	9 O G 292	APPARTEMENT	130 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00097	23/02/2015	7 BIS IMPASSE FOCH	9 O R 180	IMMEUBLE	2 915 000,00 €	Pas d'acquisition
IA 092 009 15 00098	12/03/2015	8 AVENUE DE VERDUN	9 O J 229	APPARTEMENT	213 000,00 €	Pas d'acquisition

ANNEXE AUX NOTES D'INFORMATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Bilan de l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Décembre 2014 à Avril 2015

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Périmètre	Type	Activité Exercée	Décision de l'autorité
DC 092 009 14 00012	10/12/2014	154, rue Pierre-Joigneaux	Hors périmètre	Bail commercial	Café, restaurant, vente à emporter	Pas d'acquisition
DC 092 009 14 00013	15/12/2014	27bis, rue Henri-Litoff	Hors périmètre	Fonds de commerce	Garage, carrosserie	Pas d'acquisition
DC 092 009 15 00001	29/01/2015	13-15, rue du 14 Juillet	Hors périmètre	Fonds de commerce	Installation d'équipements thermiques et de climatisation	Pas d'acquisition
DC 092 009 15 00002	14/01/2015	91bis, rue des Bourguignons	-	Fonds de commerce	Vente vêtements et accessoires- Concept écologique	Pas d'acquisition
DC 092 009 15 00003	19/01/2015	11, rue du Général-Leclerc	-	Fonds de commerce	Vente de prêt à porter	Pas d'acquisition
DC 092 009 15 00004	10/02/2015	2, rue Auguste-Moreau	-	Fonds de commerce	Agence immobilière	Pas d'acquisition
DC 092 009 15 00005	14/01/2015	7, rue du Moulin-Bailly	Hors périmètre	Fonds de commerce	Restaurant traiteur	Pas d'acquisition
DC 092 009 15 00006	24/02/2015	15, rue Hispano-Suiza	-	Fonds de commerce	Restauration rapide	Pas d'acquisition
DC 092 009 15 00007	16/02/2015	77, rue des Bourguignons	-	Fonds de commerce	Boucherie, charcuterie, triperie, volailles	Pas d'acquisition

Bilan de l'exercice du droit de préemption urbain par l'E.P.F 92 de Décembre 2014 à Avril 2015

[illegible]